

DÉLIBÉRATION N°2013.04.03/18

Délégation de certaines attributions
du Conseil Communautaire au Président

(Article L.5211-10 du C.G.C.T.)

L'An Deux Mil Treize, le vendredi 5 avril, à 09 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de *Monsieur Jacques BANGOU*, Président de l'Assemblée délibérante, en vue de procéder à l'élection du Bureau Communautaire et de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 8 avril 2013.

Présents : 35	
M. Jacques BANGOU	Président
Mme Suzelle SEVILLE	2 ^{ème} Vice-Présidente
M. Rosan RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
M. José GUIOLET	4 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy CELIGNY	5 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fabert MICHELY	6 ^{ème} Vice-Président
M. Franck PETIT	7 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique BIRAS	8 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPION	9 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE	10 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Josiane GATIBELZA	11 ^{ème} Vice-Présidente
M. Patrick LERUS	12 ^{ème} Vice-Président
M. Georges BREDENT	13 ^{ème} Vice-Président
M. Guy BARBEU	Délégué Communautaire
M. Robert BARBIN	Délégué Communautaire
M. Eric CELINAIN	Délégué Communautaire
M. Georges CIDEME	Délégué Communautaire
M. Audry CORNANO	Délégué Communautaire
Mme Laisely EDOM PARAT	Déléguée Communautaire
Mme Marie- Hélène JACOBY KOALY	Déléguée Communautaire
Mme Annie LOUIS- MARIE	Déléguée Communautaire
M. Maurice LORQUIN	Délégué Communautaire
Mme Alexandrine MOUEZA	Déléguée Communautaire
Mme Renée Georges NABAJOTH DELOUMEAUX	Déléguée Communautaire
M. Serge NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Nathalie PELMONT	Déléguée Communautaire
M. Michel RINCON	Délégué Communautaire
Mme Betty SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Nadiah SURVILLE PERAFIDE	Déléguée Communautaire
Mme Nadège THEOPHILE	Déléguée Communautaire
Mme Francesca VELAYOUDOM FAITHFUL	Déléguée Communautaire
Mme Eliane VESPASIEN-CLOTILDE	Déléguée Communautaire
Mme Ketty WALPO	Déléguée Communautaire

Excusé représenté : 1

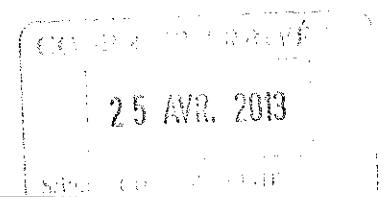
M. Max CELIGNY
(Pouvoir à M. Franck PETIT)

Excusé non représenté : 4

M. Eric JALTON 1^{er} Vice-Président
(Présent à partir de 09h44)

M. Ary CHALUS
M. Gérard DESTOUCHES
Mme Juliana FENGAROL

ABSENT : 0



Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Jacques BANGOU, Président, déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Nadège THEOPHILE*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifiées par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence
- VU l'article 9 des statuts approuvés par l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 susvisé ;
- VU la délibération n°09.03.02/08 du Conseil Communautaire votée le 30 mars 2009 portant délégation de compétences attributions du Conseil au Président ;
- VU la délibération n°2013.04.02/01 du 5 avril 2013 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Communautaire ;

Considérant le rapport du Président,

L'article 9 des statuts de la Communauté d'agglomération Cap Excellence approuvés par l'autorité préfectorale par arrêté en date du 1^{er} mars 2013, dispose que « *Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération.*

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté d'Agglomération.

Il est le chef des services de la Communauté d'Agglomération. Il représente en justice la Communauté d'Agglomération.

Le Président est élu parmi les membres du Conseil Communautaire.

Par ailleurs, et sur le fondement de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception :

1° *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*

2° *De l'approbation du compte administratif ;*

3° *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15;*

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,
MOINS 1 ABSTENTION (Monsieur Audry CORNANO),
D'AUTORISER le Président à**

ARTICLE 1 – Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des *marchés publics* et des *accords cadres* relevant de la procédure adaptée et d'un montant inférieur aux seuils définis périodiquement par décret, tant pour les marchés publics de travaux que pour les marchés de fournitures courantes et services.

Pour ces marchés publics passés selon la procédure adaptée, le Président est également habilité à prendre toutes décisions concernant leurs avenants qui entraînent une augmentation de moins de cinq (5) pour cent et de plus de cinq (5) pour cent du montant initial de ces marchés et concernant les opérations qui ont fait l'objet d'une inscription budgétaire.

ARTICLE 2 – A créer, à modifier les *régies comptables* nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 – A mobiliser les *emprunts* et à engager les opérations juridiques et financières nécessaires à la gestion des emprunts et la conclusion, la reconduction ou la renégociation des crédits de trésorerie.

ARTICLE 4 – Décider de la *prise à bail* ou de l'*acquisition de biens mobiliers ou immobiliers* ainsi que des transactions de prix dans les conditions définies par le Bureau.

ARTICLE 5 – Procéder à l'*aliénation de gré à gré de biens mobiliers* jusqu'à un prix plafond fixé par le Bureau.

ARTICLE 6 - Passer les *contrats d'assurances et avenants* relatifs à la couverture des risques, dommages aux biens, responsabilité civile, véhicules de l'EPCI, de la protection statutaire des élus et agents conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 7 – *Régler les conséquences dommageables des accidents* dans lesquels sont impliqués les *véhicules* de la Communauté d'Agglomération dans les limites fixées par le Bureau.

ARTICLE 8 – En application de l'article L.2122-17 du CGCT, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice président dans l'ordre des nominations, et, à défaut de vice-présidents, par un délégué communautaire désigné par le Conseil Communautaire ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 9 – Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délibération, pourront être signées par un vice-président agissant par délégation du président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du CGCT.

ARTICLE 10 – De dire que ces délégations sont consenties au Président pour la durée de son mandat.

ARTICLE 11 – De prononcer l'abrogation de la délibération n°09.03.02/08 du Conseil Communautaire votée le 30 mars 2009 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et à la remplacer par la présente délibération.

ARTICLE 12 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 13 – Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 24 AVR. 2013

Le Président



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le

